



## Communiqué de presse

Saint-Denis

Le 30 décembre 2015

# Prix de vente maximum des hydrocarbures à compter du 1er janvier 2016

Les prix des produits pétroliers et gaziers à La Réunion sont fixés en application des dispositions du décret n° 2013-1315 du 27 décembre 2013 qui constitue le nouveau cadre de détermination du prix des hydrocarbures.

Ce régime établit un mécanisme qui permet de se conformer aux conditions réelles du marché et d'assurer la transparence sur la formation de prix.

### Le contexte international

*Depuis l'actualisation du mois de juillet 2014, afin de mieux correspondre à la nature des produits consommés dans le département, la cotation de référence du supercarburant utilisée est la Mogas 95 Unleaded (en lieu et place de la Mogas 97 Unleaded précédemment utilisée). La référence pour le gazole est restée inchangée.*

Sur la période de référence, on constate à nouveau une diminution des cotations des carburants : sensible pour le supercarburant (- 4,8 %), très forte en ce qui concerne le gazole (-16,2 %). Le prix du brut (brent mer du nord) perd 14 % sur la période. Sa diminution est régulière de 44 à 37 \$/bbl.

En ce qui concerne le gaz, la cotation mensuelle s'établit à 475 \$/TM (+40 \$/TM soit + 9,2 %).

La moyenne des parités sur la période de 15 jours ouvrés s'établit à 1,0850 \$ pour le gaz comme pour les carburants.

Le tarif des droits de port applicable au 1er janvier 2016 inclut une augmentation de 1% de la Redevance Sur les Marchandises (RSM), perçue par le Grand Port de La Réunion, pour les produits pétroliers et gaziers. Cette évolution est sans incidence sur les prix.

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

## Les prix à La Réunion

### Le sans plomb

La baisse sensible (-4,8 %) de la cotation est accompagnée par une baisse du fret (- 28 %) et une appréciation de l'euro (- 0,63 %). En définitive, le prix CAF diminue de 6,3 %. **Le prix public diminue de 2 cts.**

### Le gazole

La cotation moyenne du gazole chute au mois de décembre (- 16,2 %). Cette baisse est de plus faiblement accentuée par la baisse du fret et la faible appréciation de l'euro de 0,63 %. La conjonction de ces paramètres induit une baisse du prix CAF de plus de 17 %. **Le prix de vente est en diminution de 7 cts.**

### Le gaz

Le seul paramètre de la cotation mensuelle entraîne une hausse du prix de la bouteille à hauteur de 47 cts. L'appréciation (même minime) de l'euro tempère cette hausse. **Le prix final s'établit à 18,76 €.**

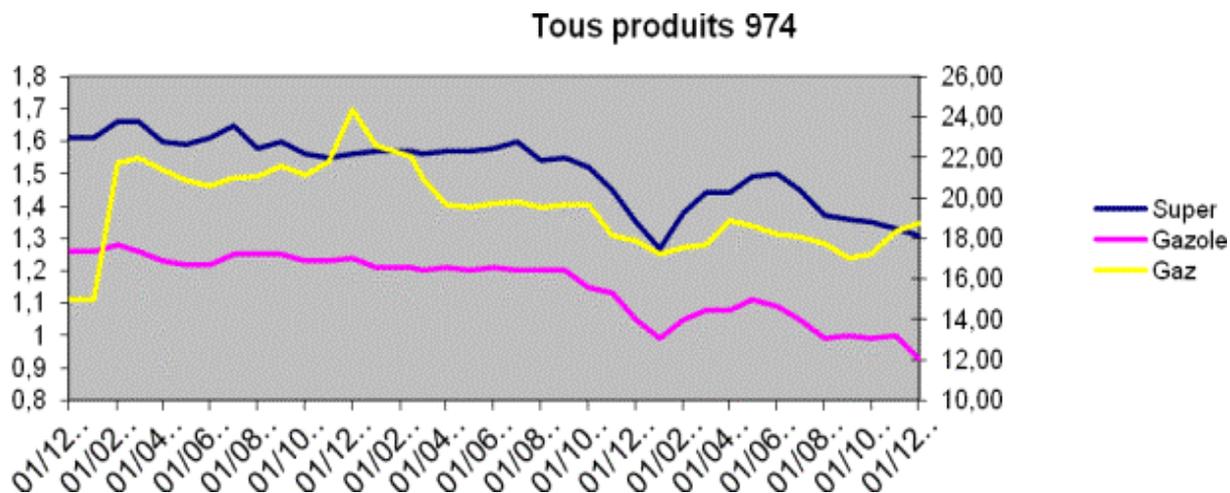
**En conséquence les prix des produits pétroliers et gaziers de La Réunion s'établissent de la façon suivante au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :**

Libellé du produit	Prix au 1 <sup>er</sup> décembre 2015	Prix au 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Evolution
Supercarburant (€/litre)	1,33	1,31	- 1,51 %
Gazole (€/litre)	1,00	0,93	- 7,00 %
Gazole non routier (€/litre)	0,62	0,56	- 9,67 %
Pétrole Lampant (€/litre)	0,62	0,55	-11,28 %
Supercarburant destiné aux professionnels de la mer (€/litre)	0,63	0,60	- 4,76 %
Gazole destiné aux professionnels de la mer (€/litre)	0,62	0,54	- 12,92 %
Gaz (€ par bouteille de 12,5 kg)	18,33	18,76	+ 2,35 %

#### Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr  
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

Pour information, l'historique de ces produits sur les trois dernières années se décline comme suit :



*Prix des Carburants en ordonnée à gauche et prix du Gaz à droite*

**Contact presse**

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle  
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr) - Twitter : @Prefet974